



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 19 FEVRIER 2021

Le dix neuf février deux mille vingt et un, à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune de L'HÔPITAL-CAMFROUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle omnisports sous la Présidence de Monsieur LÉON Jean-Jacques, Maire.

Date de convocation du Conseil : 12 février 2021

Présents : M. LÉON Jean-Jacques, Mme LE ROY Christine, M. LE GOFF Philippe, Mme DREAU Brigitte, Mme GOHEL Colette, M. SALAUN Philippe, M. HAREL Jean-Claude, Mme FRANCOIS Julie, M. WICHORSKI Alain, M. SIMON Benoit, Mme KERHOAS Véronique, Mme VIVIER Laurence, M. LOIRE Guy, M. MARCHAND Pierre, Mme DEMARET Nathalie (arrivée à 20h05), Mme DUVAL Anaïs, M. LE GUEDES Jean-François

Absents excusés : Mme PLEVEN Béatrice (pouvoir à Mme FRANCOIS Julie), M. LAGOUTTE Noël (pouvoir à Mme Christine LE ROY)

Secrétaire de séance : Mme FRANCOIS Julie est élue secrétaire de séance.

Questions diverses : non.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 10 décembre 2020

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 10 décembre 2020.

2. INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE DEMISSION

M. Le Maire informe l'assemblée qu'un siège au sein du Conseil municipal est vacant suite à la démission de Mme Dorothée GAMBIER de son mandat de conseillère municipale.

L'article L.270 du code électoral prévoit dans les communes de 1 000 habitants et plus, que le candidat suivant le dernier élu d'une liste remplace le conseiller municipal sortant.

Le candidat suivant sur la liste « L'Hôpi, tout simplement » est Mme Nathalie DEMARET qui a accepté d'intégrer le Conseil municipal.

M. Le Maire demande au Conseil municipal de prendre acte de l'installation de ce nouveau membre du conseil.

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de ce nouveau membre du conseil.

Le tableau du Conseil municipal est mis à jour et transmis en Préfecture.

3. DEMISSION D'UN ADJOINT

M. le Maire fera part au conseil municipal de la démission de Mme Brigitte DREAU du poste de 3^{ème} Adjoint. Son poste de conseillère municipale sera conservé.

M. Le Maire propose au conseil municipal de maintenir le nombre d'adjoints à quatre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir le nombre d'adjoints.

4. ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

M. Le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Brigitte DREAU par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Il rappelle l'obligation de respecter les règles de parité. Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme LE ROY Christine est désignée secrétaire à l'unanimité par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Le conseil municipal désigne à l'unanimité Jean-François LE GUEDES et Julie FRANCOIS comme assesseurs.

M. Le Maire procède à un appel à candidature. Mme GOHEL Colette est candidate. Après l'appel (absence de Mme DEMARET Nathalie), il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

Mme GOHEL Colette obtient 13 voix, M. MARCHAND Pierre 1 voix, deux bulletins blancs et deux bulletins nuls sont comptabilisés.

M. Le Maire proclame Mme GOHEL Colette, adjointe.

M. Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le rang occupé par le nouvel adjoint, à savoir dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste était devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT) 3), c'est-à-dire le poste de 3^{ème} adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que le poste d'adjoint de Mme GOHEL Colette est situé au 3^{ème} rang des postes d'adjoint.

Le tableau du Conseil municipal est mis à jour et transmis en Préfecture.

5. INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants :

Vu la délibération n°2014-26 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 3^{ème} rang du tableau des adjoints en charge des affaires culturelles, de la communication et du développement durable ;

Considérant la délibération du 10 juillet 2020 qui fixe, dans le respect de la loi, l'enveloppe financière mensuelle

M. Le Maire propose que la 3^{ème} adjointe perçoive 14,40% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) soit à titre indicatif 560€ brut mensuel.

M. Le Maire précise que cette indemnité est versée mensuellement et revalorisée en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal de L'HÔPITAL-CAMFROUT 19 février 2021
(annexé à la délibération, article L2123-20-1 du CGCT)

| Nom | Prénom | Fonctions | Pourcentage indice terminal de la fonction publique (IB1027 IM 830) | A titre indicatif montant mensuel brut au 10/07/2020 |
|---------|--------------|---------------------------|---|--|
| LÉON | Jean-Jacques | Maire | 36% | 1 400€ |
| LE ROY | Christine | 1 ^{er} adjointe | 14,40% | 560€ |
| LE GOFF | Philippe | 2 ^{ème} adjoint | 14,40% | 560€ |
| GOHEL | Colette | 3 ^{ème} adjointe | 14,40% | 560€ |
| SALAUN | Philippe | 4 ^{ème} adjoint | 14,40% | 560€ |

| | | | | |
|-----------|-------------|----------------------|-------|---------------|
| KERHOAS | Véronique | Conseillère déléguée | 6,17% | 240€ |
| SIMON | Benoit | Conseiller délégué | 6,17% | 240€ |
| HAREL | Jean-Claude | Conseiller délégué | 6,17% | 240€ |
| WICHORSKI | Alain | Conseiller délégué | 6,17% | 240€ |
| | | | TOTAL | 4 600€ |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que la 3^{ème} adjointe percevra 14,40% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) soit à titre indicatif 560€ brut mensuel.

6. INFORMATION DE M. LE MAIRE SUR LA MODIFICATION DU PERIMETRE DES DELEGATIONS

Suite à l'élection de Madame GOHEL Colette comme 3^{ème} adjoint, M. Le Maire informe le conseil municipal de la modification du périmètre des délégations.

Le 3^{ème} adjoint sera en charge de la culture, communication vers les administrés via le bulletin municipal et les supports internet, de la médiation numérique et du développement durable

Le 2^{ème} adjoint se verra retirer la délégation développement durable

Le 4^{ème} adjoint obtiendra délégations supplémentaires sur le suivi des services transférés à la CCPLD (eau, assainissement,...), la mutualisation des moyens matériels et humains avec les communes voisines, les relations intercommunales (communes du sud de la CCPLD).

Le nouveau tableau des délégations sera celui-ci :

| | | | | |
|---------------|---------------|------------------|--------------------------|---|
| | | | 1 ^{er} adjointe | Petite enfance, jeunesse, vie scolaire et péri-scolaire, cantine, affaires sociales, solidarité – CCAS, relations intergénérationnelles, tranquillité publique et la prévention |
| Madame | LE ROY | Christine | | |

| | | | | |
|-----------------|------------------|--------------------|------------------------------|---|
| Monsieur | LE GOFF | Philippe | 2 ^{ème} adjoint | Transition écologique, environnement, urbanisme, voirie, circulation, sécurité routière, signalisation, pilotage du plan de numérotation des rues, travaux sur réseaux divers en régie ou externalisés, chemins de randonnées côtiers et forestiers, |
| Madame | GOHEL | Colette | 3 ^{ème} adjointe | Culture, communication vers les administrés via le bulletin municipal et supports internet et médiation numérique, développement durable |
| Monsieur | SALAUN | Philippe | 4 ^{ème} adjoint | Finances, vie économique : commerce, artisanat, agriculture, ostréiculture, tourisme, suivi des services transférés à la CCPLD (eau, assainissement,...), mutualisation des moyens matériels et humains avec les communes voisines, relations intercommunales (communes du sud de la CCPLD) |
| Madame | KERHOAS | Véronique | Conseillère déléguée | Vie associative (autre que sportive et culturelle), animations de la commune et comités de jumelage |
| Monsieur | SIMON | Benoit | Conseiller délégué | Transition énergétique, cadre de vie, déplacements, entretien du patrimoine bâti et sa mise en valeur |
| Monsieur | HAREL | Jean-Claude | Conseiller délégué | Sports et toutes activités sportives |
| Monsieur | WICHORSKI | Alain | Conseiller délégué | Affaires maritimes, affaires militaires et cérémonies commémoratives |

7. MODIFICATION DE LA COMPOSITION ET DES DENOMINATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. Le Maire rappelle que suite à l'installation de Mme Nathalie DEMARET comme nouvelle conseillère municipale et à l'élection de Mme GOHEL Colette comme 3^{ème} adjointe, il convient de modifier la composition des commissions et leurs dénominations.

Pour rappel, la composition des différentes commissions, y compris la commission d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Les membres de chaque commission ont par conséquent été élus par liste selon la règle de la proportionnelle au reste le plus fort.

M. Le Maire invite le conseil municipal à élire Madame Nathalie DEMARET au sein des commissions n°3 et n°6 et propose également l'élargissement des sujets traités par la commission culturelle et la nouvelle dénomination de la commission Vie culturelle en rapport avec cet élargissement, qui deviendra Vie culturelle, communication et développement durable.

Mme Anaïs DUVAL demande des explications sur le transfert de la compétence développement durable du 2^{ème} adjoint en charge de la transition écologique vers la 3^{ème} adjointe en charge de la culture.

M. Jean-Jacques LEON lui répond qu'il s'agit d'alléger la délégation du 2^{ème} adjoint et ainsi d'équilibrer le périmètre de délégations des uns et des autres.

Mme Anaïs DUVAL affirme ne pas très bien comprendre la différence entre le développement durable et la transition écologique.

M. Jean-Jacques LEON précise que dans ce nouveau périmètre de délégations le développement durable est apprécié sous l'angle comportemental, c'est-à-dire en termes de changements d'habitudes dans le domaine de la mobilité, de l'utilisation par les particuliers de sources d'énergie moins polluantes conduisant à un meilleur bilan carbone... La délégation de M. LE GOFF est plus technique, elle concerne par exemple l'équipement des bâtiments communaux (salle de sports) en système d'éclairage plus économique, de même pour l'éclairage public, ou encore la transition de l'énergie fossile (FOD) utilisée dans les chaufferies vers une autre énergie plus respectueuse de l'environnement.

M. Guy LOIRE s'interroge à son tour sur la pertinence et la cohérence de la nouvelle commission vie culturelle et développement durable.

M. Jean-Jacques LEON lui répond que les changements de comportement font également partie de la culture, ces aspects sont très liés, il n'existe pas de cloisonnement..

Après délibération, 16 conseillers valident les propositions du maire, deux s'abstiennent (M. Guy LOIRE et M. Pierre MARCHAND)

Tableau annexe des commissions municipales de L'Hôpital-Camfrout

Commission n°1 Finances sont nommés 6 **membres** :

| | | |
|-----------------|----------------|-------------------------|
| Philippe SALAUN | Brigitte DREAU | Philippe LE GOFF |
| Alain WICHORSKI | Guy LOIRE | Jean-François LE GUEDES |

Commission n°2 Vie scolaire et périscolaire ALSH, **petite enfance, jeunesse** sont nommés 6 **membres**

| | | |
|------------------|-----------------|-------------------|
| Christine LE ROY | Béatrice PLEVEN | Véronique KERHOAS |
| Julie FRANCOIS | Pierre MARCHAND | Anaïs DUVAL |

Commission n°3 vie associative, animations sont nommés 6 **membres**

| | | |
|-------------------|------------------|-------------------------|
| Véronique KERHOAS | Colette GOHEL | Christine LE ROY |
| Alain WICHORSKI | Nathalie DEMARET | Jean-François LE GUEDES |

Commission n°4 transition écologique, énergétique – environnement, cadre de vie, urbanisme, voirie, déplacements, entretien du patrimoine bâti et sa mise en valeur sont nommés 6 **membres**

| | | |
|------------------|--------------|-------------------------|
| Philippe LE GOFF | Benoît SIMON | Laurence VIVIER |
| Julie FRANCOIS | Guy LOIRE | Jean-François LE GUEDES |

Commission n°5 Vie culturelle, communication et développement durable sont nommés 6 **membres**

| | | |
|-------------------|-----------------|-----------------|
| Colette GOHEL | Julie FRANCOIS | Laurence VIVIER |
| Jean-Claude HAREL | Pierre MARCHAND | Anaïs DUVAL |

Commission n°6 Activités sportives sont nommés 6 **membres**

| | | |
|-------------------|------------------|-----------------|
| Jean-Claude HAREL | Christine Le ROY | Alain WICHORSKI |
| Julie FRANCOIS | Nathalie DEMARET | Anaïs DUVAL |

8. COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

M. Le Maire présente M. MENIL Thierry, inspecteur principal des Finances publiques, comptable public, responsable du service de gestion comptable de Landerneau et lui donne la parole.

M. Thierry MENIL présente la nouvelle organisation des trésoreries sur le territoire, en place depuis le 1^{er} janvier 2021.

M. Thierry MENIL est notre comptable financier et M. Hervé FAYOLLE notre conseiller aux décideurs locaux. L'Hôpital-Camfrout dépend désormais du service de gestion comptable de Landerneau pour la partie exécution budgétaire. 24 agents sont en service à Landerneau.

M. Thierry MENIL donne ensuite quelques éléments qualitatifs sur le compte de gestion 2020 qui est la comptabilité officielle de l'Etat réalisée à partir des mandats et des titres émis par la commune. 1500 mandats ont été émis en 2020 avec un délai global de paiement de 24 jours tout à fait conforme aux attentes. 280 titres ont été émis avec un taux de recouvrement à 100%. L'indice de qualité comptable de la commune est de 18,7 soit plus de deux points au-dessus de la moyenne nationale qui est de 16. Il salue le travail de Mme SIMON.

M. Thierry MENIL précise que les comptes du compte administratif sont conformes aux comptes de la comptabilité publique.

M. Le Maire demande au conseil municipal d'adopter le compte de gestion.

Après délibération, le compte de gestion est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

9. COMPTE ADMINISTRATIF 2020

(Arrivée de Mme DEMARET à 20h05)

M. Philippe SALAUN, adjoint aux finances, présente les principaux éléments du compte administratif 2020 du budget principal, tel que présenté aux membres de la commissions finances qui s'est réunie le 9 février 2021.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | |
|--|----------------------|
| Chapitre | Réalisé |
| 011- Charges à caractère général | 270 788.62€ |
| 012- Charges de personnel | 696 431.99€ |
| 014- Atténuations de produits | 56 029.00€ |
| 042- opération d'ordre | 26 372.42€ |
| 65- autres charges de gestion courante | 250 008.17€ |
| 66- charges financières | 77 646.76€ |
| 67 - charges exceptionnelles | 44.00€ |
| 022 - Dépenses imprévues | 0€ |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 0€ |
| TOTAL | 1 377 320.96€ |
| RECETTES | |
| Chapitre | Réalisé |
| 002 Résultat de fonctionnement reporté | |
| 013- atténuations de charges | 9 335.04€ |
| 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00€ |
| 70 - produits des services | 79 850.79€ |
| 73 - impôts et taxes | 1 016 970.48€ |

| | |
|--|----------------------|
| 74- dotation subvention et participations | 490 081.52€ |
| 75- autres produits de gestion courante | 3 282.08€ |
| 76 - produits financiers | 5.63€ |
| 77- produits exceptionnels | 3 430.12€ |
| 78 - reprises sur amortissements et provisions | 0€ |
| TOTAL | 1 602 955.66€ |

M. Le Maire présente la section d'investissement. Il précise que le reste à réaliser concerne principalement les travaux au Pôle associatif.

SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES | | |
|-------------------------------|--|----------------|
| | | Réalisé |
| Chapitre hors opération | 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 0.00€ |
| | 020 - dépenses imprévues | 0.00€ |
| | 040 - opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00€ |
| | 10 – dotations, fonds divers et réserves | 0.00€ |
| | 16 - emprunts et dette assimilée | 140 363.77€ |
| | 20 - immobilisations incorporelles | 5 100.00€ |
| | 204 - Subventions d'équipement versées | 20 689.08€ |
| | 21 - immobilisations corporelles | 71 055.27€ |
| | 23 - immobilisations en cours | 39 230.40€ |
| | 27 - autres immobilisations financières | 0€ |
| Operations | 101 – bibliothèque | 205.20€ |
| | 103 - rénovation de l'école | 0.00€ |
| | 114 - pôle associatif | 242 870.19€ |

| | |
|--------------|--------------------|
| TOTAL | 519 513.91€ |
|--------------|--------------------|

| RECETTES | | |
|-------------------------------|---|--------------------|
| | | Réalisé |
| Chapitre hors opération | 001- solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 0.00€ |
| | 021 – virement de la section de fonctionnement | 0€ |
| | 040 - opérations d'ordre | 26 372.42€ |
| | 10- dotations fonds divers | 324 284.17€ |
| | 13 - subventions d'investissement | 87 113.54€ |
| | 16 - emprunt et dette assimilée | 0€ |
| | 27 - autres immobilisations financières | |
| | 458202 - opération sous mandat T6 | |
| Operations | 103 - rénovation de l'école | |
| | 114 - pôle associatif | |
| TOTAL | | 437 770.13€ |

RESULTATS

| | | Exercice 2020 | Reprises des résultats 2019 | Résultats cumulés au 31/12/2020 |
|----------------|--------------|-----------------------|------------------------------------|--|
| Fonctionnement | Recettes | +1 602 955.66€ | | +225 634.70€ |
| | Dépenses | -1 377 320.96€ | | |
| | TOTAL | + 225 634.70 | + 0.00€ | |
| Investissement | Recettes | +437 770.13€ | | +49 631.06€ |
| | Dépenses | -519 513.91€ | | |
| | TOTAL | - 81743.78€ | + 131 374.84€ | |

M. le Maire ne prenant pas part au vote, quitte la salle après avoir confié la présidence de l'assemblée à Mme Christine LE ROY, 1^{er} adjointe.

Mme Christine LE ROY procède au vote du compte administratif 2020 qui est, après délibération, adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

10. AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET PRINCIPAL

Suite à l'adoption du compte administratif, il est proposé l'affectation suivante des résultats au budget principal :

Excédent de fonctionnement 2020 : **225 634,70 €**

Affectation au 002 excédent de fonctionnement reporté : **20 000 €**

Affectation au 1068 recettes d'investissement : **205 634,70 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité cette affectation des résultats au budget principal 2021 :

Excédent de fonctionnement 2020 : 225 634,70 €

Affectation au 002 excédent de fonctionnement reporté : 20 000 €

Affectation au 1068 recettes d'investissement : 205 634,70 €

11. SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE SECRETAIRE DE MAIRIE/CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

M. Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du recrutement en cours d'un directeur général des services en remplacement de l'ancien secrétaire de mairie, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi secrétaire de mairie de catégorie B à temps complet au service administratif

ET

La création d'un emploi de directeur général des services à temps complet relevant de la catégorie A au service administratif à compter du 1er mars 2021.

M. Le Maire précise que la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir. Il rappelle la procédure à mettre en œuvre dans ce cas de figure.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans la fonction publique territoriale, sur un poste de catégorie A.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Vu la saisine du 16/02/2021 et sous réserve de l'avis du Comité technique

Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

| SERVICE ADMINISTRATIF | | | | | |
|--------------------------------------|---|------------------|----------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| EMPLOI | GRADE(S) ASSOCIE(S) | CATEGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
| Directeur général des services | Attaché Attaché principal | A | 0 | 1 | TC |
| Secrétaire de mairie | Rédacteur principal 2 ^e cl | B | 1 | 0 | TC |

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

12. SUPPRESSION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2ND CLASSE /CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2ND CLASSE

M. Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le poste d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique de 2nd classe à temps non complet (17,5/35^{ème} affecté aux écoles, à la cantine et à la garderie) créé par délibération du conseil municipal le 27 juin 2011 est aujourd'hui occupé par un agent contractuel qui réalise dans les faits 35h par semaine. Il convient par conséquent de supprimer le poste d'agent d'entretien d'adjoint technique de 2nd classe à temps non complet et de créer l'emploi correspondant à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi à temps non complet d'agent d'entretien, sur le grade d'adjoint technique de 2nd classe à 17,5/35^{ème} relevant de la catégorie C créé par délibération du 27 juin 2011

ET

La création d'un emploi d'agent d'entretien d'adjoint technique de 2nd classe à temps complet (35/35) relevant de la catégorie C au sein du service technique à compter du 1^{er} mars 2020.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques de seconde classe de catégorie C.

M. Benoît SIMON demande si l'emploi créé fera l'objet d'une offre de parution au CDG.

M. Jean-Jacques LEON lui répond que oui, obligatoirement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Vu la saisine du 16/02/2021 et sous réserve de l'avis du Comité technique

Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

| SERVICE TECHNIQUE | | | | | |
|-------------------|---|-----------|--------------------|--------------------|-----------------------|
| EMPLOI | GRADE(S) ASSOCIE(S) | CATEGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
| | Adjoint technique de 2 nd classe | C | 0 | 1 | TC |
| | Adjoint technique de 2 nd classe | C | 1 | 0 | TNC |

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

13. AUTORISATION DE RECRUTEMENTS EMPLOIS SAISONNIERS

M. Le Maire informe le Conseil municipal qu'il peut avoir besoin de recruter des emplois saisonniers aux services techniques (espaces verts et ménage des bâtiments), en mairie et également en animation. Il rappelle qu'une délibération a été prise en ce sens le 10 juillet 2020, ce pour une année. Pour mémoire, elle créait plusieurs emplois non permanents.

| Grade | Nombre | Durée |
|--|--------|-----------------------------|
| Adjoint technique | 2 | Du 11/07/2020 au 10/07/2021 |
| Adjoint d'animation (dont animateurs BAFA) | 5 | Du 11/07/2020 au 10/07/2021 |

Il convient de prendre une nouvelle délibération pour permettre des recrutements jusqu'à la fin du mois de septembre 2021, sur le même besoin d'emplois non permanents.

M. Le Maire demande au conseil municipal de décider la création des emplois suivants :

| Grade | Nombre | Durée |
|--|--------|-----------------------------|
| Adjoint technique | 2 | Du 19/02/2021 au 30/09/2021 |
| Adjoint d'animation (dont animateurs BAFA) | 5 | Du 19/02/2021 au 30/09/2021 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la création des emplois saisonniers tels que présentés par M. Le Maire.

14. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SIVURIC

M. Le Maire donne la parole à M. Le GOFF pour présenter ce dossier.

Le syndicat intercommunal à vocation unique de restauration intercommunale (SIVURIC) a procédé à une modification de son règlement intérieur.

Deux modifications principales ont été introduites.

La première concerne les commissions avec l'intégration dans leur composition de trois représentants de parents d'élève de chaque école membre.

La seconde est plus conséquente puisqu'il s'agit de l'ajout d'un chapitre VI sur les conditions de sortie d'une commune membre du syndicat. Il est précisé que la commune du Faou prévoit de se retirer d'ici 2022.

Ces modifications du règlement intérieur doivent fait l'objet d'un vote des communes adhérentes au syndicat.

M. Le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur du SIVURIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le nouveau règlement intérieur du SIVURIC.

15. ADHESION 2021 A L'AMF 29

L'association des Maires et Présidents d'EPCI du Finistère invite le Conseil municipal à renouveler son adhésion pour l'année 2021. Le taux de cotisation voté en Assemblée générale le 18 novembre 2020 est de 0,330 € par habitant jusqu'à 9 000 habitants. Par conséquent, la contribution 2021 de la commune s'élève à 761,97 €.

M. Le Maire précise le rôle de veille de l'AMF par rapport aux textes qui nous parviennent de l'Etat ce qui a été récemment très utile pour décrypter les réglementations liées à la crise sanitaire du COVID 19.

M. Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à renouveler l'adhésion à l'AMF 29 pour un montant de 767,97 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à renouveler l'adhésion à l'AMF 29 pour un montant de 767,97 €.

16. ADHESION AU RESEAU BRUDED

M. Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adhérer pour l'année 2021 au réseau BRUDED. Il laisse la parole à Mme GOHEL Collette qui fait la présentation du réseau. Créé en 2005, BRUDED compte aujourd'hui plus de 200 communes et 6 communautés de communes sur la Bretagne et la Loire Atlantique.

BRUDED est un réseau de partage d'expériences entre collectivités dans tous les champs du développement durable.

Le réseau a trois objectifs prioritaires :

- Partager les expériences des collectivités adhérentes : visites, rencontres, mise en relation directe d'élus à élus, transmission de documents (cahier des charges, conventions, ...)
- Capitaliser les démarches et les réalisations : documents de mutualisation thématiques, fiches projets, vidéos,
- Accompagner les expérimentations des collectivités qui en font la demande pour leur faire bénéficier de l'expérience et de la force du réseau

L'adhésion correspond à 0,30 euro/habitant/an soit 692,70 € pour une année.

L'adhésion s'accompagne de la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant. M. Le Maire propose les noms des délégués en séance.

M. Le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation :

- **d'adhérer au Réseau Bruded au titre de l'année 2021**
- **de verser une cotisation annuelle de 692,70 €, au titre de l'année 2021**
- **de désigner Mme GOHEL Colette, déléguée titulaire**
- **de désigner Mme FRANCOIS Julie, déléguée suppléante**
- **de l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité M. Le Maire à :

- adhérer au Réseau Bruded au titre de l'année 2021
- verser une cotisation annuelle de 692,70 €, au titre de l'année 2021
- désigner Mme GOHEL Colette, déléguée titulaire
- désigner Mme FRANCOIS Julie, déléguée suppléante
- à signer tous les documents s'y rapportant.

17. ADHESION 2021 AU CAUE

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Finistère (CAUE) du Finistère a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine et environnementale dans le département.

Le CAUE 29 propose gratuitement aux Finistériens, les services d'un architecte qui les accompagne, les conseille et les guide dans leurs projets de construction, de rénovation, d'extension...

Il a aussi pour mission d'informer et de sensibiliser le grand public à la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement en organisant des visites, des conférences, des expositions, des publications, des débats, des tables-rondes, ou encore des ateliers pédagogiques, etc.

Il intervient auprès des élus et des techniciens des collectivités territoriales pour :

- les conseiller dans leurs démarches de construction et d'aménagement sur tous les aspects et les facteurs contribuant à la qualité du cadre de vie et de l'environnement (diagnostics environnementaux, implantation des projets, choix architecturaux, contraintes techniques, choix des matériaux, révision du PLU, ...);
- les former à la connaissance des territoires et de leurs évolutions

Pour une commune de moins de 5000 habitants l'adhésion coûte 50€.

M. Le Maire informe le Conseil que plusieurs espaces (place de l'ancienne poste, parking de Tibidy, place René-Marzin, etc.) pourraient bénéficier utilement des conseils du CAUE.

M. le Maire propose au Conseil municipal de renouveler son adhésion au CAUE pour un coût annuel de 50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à renouveler l'adhésion de la commune au CAUE du Finistère pour un montant annuel de 50€.

18. CONVENTION ENERGENCE

Sur le Pays de Brest, Ener'gence, l'agence locale de l'énergie et du climat, propose un conseil en énergie partagé pour toutes les communes de moins de 15 000 habitants. L'idée de ce dispositif est d'aider les petites et moyennes collectivités à faire des économies d'énergie (électricité, carburants, combustibles) et d'eau, et de les accompagner dans leur démarche de maîtrise de l'énergie. L'assistance proposée est une mission d'accompagnement technique et méthodologique, et non de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le dispositif inclut notamment le bilan annuel des consommations d'eau et d'énergie des bâtiments communaux et propose des optimisations pour améliorer la performance énergétique ou réduire les consommations.

L'économie observée se situe entre 1,3 et 4 €/an.hab. La commune acquière ainsi une compétence énergie à budget constant.

Sur le Pays de Brest, Ener'gence intervient déjà auprès de 44 communes.

L'adhésion à Ener'gence s'élève à **1,26 €/an/habitant** net de taxes. La cotisation annuelle de la commune de L'HOPITAL CAMFROUT s'élève à **2 831,22 € €** (2 247 habitants).

M. Le Maire fait une rapide présentation du bilan de la précédente convention signée avec ENERGENCE. Il évoque notamment l'avenir du parc de chaudière à combustible fossile de la commune et les réflexions en cours notamment sur les chaudières bois dans le cadre d'une étude ENERGENCE/SDEF.

Mme Anaïs DUVAL invite à la prudence sur le choix des chaudières à granules et bois notamment sur l'approvisionnement, la demande en bois étant très lourde et plus importante que la capacité de nos forêts. Elle ajoute que la biomasse libère également des gaz à effet de serre, autant que les énergies fossiles.

M. Jean-Jacques LEON précise que la réflexion de la commune n'en est qu'à la phase exploratoire et que dans ce cadre M. Benoît SIMON a visité une chaudière bois à Brélès : « on étudie, on n'y va pas les yeux bandés ».

Mme Anaïs DUVAL insiste sur le risque d'une importation importante de granules lié à la multiplication des installations de chaudières à bois.

M. Jean-Jacques LEON pense effectivement que le bilan carbone de cette solution reste à faire.

M. Benoît SIMON évoque le recyclage du bois des talus et cite l'exemple de Dirinon qui a un accord avec un élagueur de talus pour fournir sa chaudière.

Mme Anaïs DUVAL dit qu'il existe un problème avec les talus qui sont détruits et qu'il convient de les conserver.

M. Benoît SIMON pense qu'il faut inciter à planter les talus et constate que les talus commencent à revenir.

En conséquence, M. Le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver cette adhésion à l'association Ener'gence à compter du 01/01/21,**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant sa mise en œuvre,**
- d'autoriser Monsieur Le Maire à verser les cotisations dues.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité M. Le Maire à :

- adhérer à l'association Ener'gence à compter du 01/01/21,**
- signer tous les documents permettant sa mise en œuvre,**
- à verser les cotisations dues.**

=====

M. Le Maire clôt la séance à vingt heures et cinquante deux minutes